

Consignes pour la rédaction des travaux écrits

30 août 2018

FACULTÉ DE DROIT / Université de Fribourg

Chaire de droit pénal et procédure pénale

Le but de ce document est de fournir aux étudiant-e-s les **bases** pour la rédaction d'un **bon travail** (en droit pénal spécial) et de faciliter la tâche du collaborateur ou de la collaboratrice. C'est pourquoi, les consignes sont liées à un **code**, qui est utilisé dans la **correction** des travaux. Cela permet au collaborateur ou à la collaboratrice de ne pas se répéter et à l'étudiant-e de savoir exactement ce qui est attendu.

À la suite de ces consignes, figure la liste des « classiques » qu'elles évoquent (utiliser surtout les huit premiers), avec l'abréviation employée pour s'y référer dans les corrections, ainsi que des exemples ou des remarques importantes sur les différentes parties du travail.

Consignes [=CS]		Code
Honnêteté	Les citations [=C] littérales doivent être reproduites <i>à la virgule près</i> et le moindre changement doit être indiqué par l'utilisation des crochets, en particulier les sauts dans le texte ([...]).	C
	Le copier-coller de sources [=S] (en allemand notamment) est inadmissible. Cela se voit, surtout si vous citez une édition antérieure à celle de votre bibliographie (qui doit contenir les plus récentes), ou si votre manière de citer les arrêts n'est pas uniforme. Prenez donc le temps de vérifier si la référence est correcte, ce qui est vite fait si vous avez tous les ouvrages devant vous. Ne faites pas de <i>citations de citations</i> . Il est rare qu'un auteur écrive quelque chose de faux, mais il arrive que la reproduction de l'idée manque d'exactitude. Il faut donc toujours lire la source que vous citez. Ne cherchez pas non plus à <i>varier les sources</i> . La bonne source est celle qui appuie le mieux votre réflexion. Si votre affirmation s'inspire de ce que vous avez lu chez un francophone, mettez-le. Vous pouvez toujours ajouter un germanophone (après l'avoir vérifié) en plus.	S inad.
	Les <i>packages</i> sont à proscrire. Différenciez [=D] qui dit quoi en mettant une note de bas de page après chaque affirmation, si l'auteur est différent. A l'inverse, il est possible de mettre une seule note pour un paragraphe (pas plus), si cela va ensemble. Quand vous donnez l'opinion d'un auteur en particulier, précisez-le, même si personne d'autre n'a écrit sur le sujet. Si vous écrivez à la 1 ^{ère} personne (<i>nous de modestie</i>), c'est que vous partagez son opinion.	D

Exactitude	<p>La source doit correspondre à l'affirmation/citation qui est faite. Il faut notamment mettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la source originale, sauf si elle est introuvable (« selon X, Y a dit ») ; - un arrêt pour la jurisprudence, le BO pour les débats au parlement, etc. - une source récente pour appuyer un élément non historique, à moins qu'il n'y ait pas eu de changement et que l'ancienne ait plus de poids. 	S inap.
	<p>Vos affirmations doivent correspondre à ce qui se trouve dans la source. Si vous faites une déduction ou si certaines sources ne reflètent qu'indirectement vos propos, précédez-les de « cf. ».</p> <p>La source d'une citation littérale est l'endroit où vous l'avez prise. Si vous ajoutez d'autres sources qui confirment l'affirmation, sans être littéralement identiques, il faut les distinguer en ajoutant « v. ég. » [voir également].</p>	S inex.
	<p>L'ordre des sources, en général, est : base légale, parlement, CF, jurisprudence, doctrine. Cependant, si une source est plus <i> parlante</i>, il faut la mettre en premier et précéder les autres de « v. ég. ».</p>	o. S
	<p>Utilisez les numéros, les notes marginales, etc. La référence doit être aussi exacte [=E] que possible, afin que le lecteur puisse rapidement retrouver la source. L'abréviation « ss » est donc à utiliser uniquement pour renvoyer à tout un chapitre, par exemple. En outre, si l'ouvrage est ordonné en § (comme le <i>BT</i>), faites de même.</p>	E
	<p>Il est déconseillé de reproduire des résultats <i>verbatim</i> ou paraphrasés d'un outil d'intelligence artificielle dans le corps du texte notamment en raison du risque important d'erreurs qu'ils comportent. Si tel devait tout de même être le cas, le passage du texte doit faire l'objet d'une note de bas de page qui indique (1) la question posée à l'outil, (2) le nom de l'outil et (3) la date d'utilisation de l'outil.</p> <p>Les autres utilisations de l'IA doivent être répertoriées dans un tableau annexé au travail.</p>	IA
Solidité	<p>Certaines sources ont une force accrue et se suffisent parfois. Cela dit, ce n'est pas toujours le cas et, dans le doute, il vaut mieux assurer ses arrières (surtout dans un proséminaire). Pour la doctrine, à moins qu'il s'agisse d'une constatation logique ou évidente, prenez l'habitude de faire référence à plusieurs auteurs.</p> <p>En outre, la (grande) majorité des ouvrages est en allemand et certains sont plus complets. Vous pouvez évidemment vous aider des francophones pour les comprendre, mais ces derniers ne retranscrivent pas toujours l'avis des germanophones. En conséquence, plus l'affirmation semble discutable, plus il faut consulter (et citer) d'ouvrages.</p>	S ins.
	<p>Lorsqu'un point est controversé (« la question est discutée », « selon la doctrine majoritaire », etc.), toute la doctrine doit être consultée et tous les auteurs qui se sont exprimés sur le sujet doivent être cités. Si la controverse apporte quelque chose au travail, il faut la développer dans le texte. Sinon, elle peut simplement être mentionnée en note de bas de page.</p>	Contr.

	La doctrine a son importance (nourrir la réflexion, critiquer les décisions, etc.). Cependant, s'il existe, c'est l'avis du TF qui compte prioritairement dans la pratique. Les arrêts doivent donc être cités aussi souvent que possible. De même, le BO et le CF sont des références de poids, à indiquer. Quant aux articles de loi, qui doivent évidemment toujours être mentionnés, il est souvent plus adéquat de les mettre directement dans le texte.	TF...
	Parfois, seul un auteur a écrit sur un aspect spécifique (ex. monographie, qui traite un problème plus en profondeur). Les affirmations en question peuvent bien sûr être utilisées, mais si elles sont discutables, il faut vérifier [=V] que personne d'autre n'a émis son opinion. Le <i>BSK</i> est souvent assez complet. Il doit donc être consulté à chaque fois que les sources ne sont pas suffisantes (l'idéal étant de consulter tous les <i>classiques</i> , ce qui est nécessaire si c'est un point important de votre travail).	V

Les *classiques* en droit pénal spécial

Niggli M. A. / Wiprächtiger H. (édit.), *Basler Kommentar – Strafrecht II (...)* [**BSK**]

Dupuis M. et al. (édit.), *Petit Commentaire – Code pénal* [**PC**]

Macaluso A. et al. (édit.), *Commentaire romand – Code pénal II (...)* [**CR**]

CORBOZ B., *Les infractions en droit suisse – volumes I et II* [**Corboz**]

Trechsel S. / Pieth M. (édit.), *Schweizerisches Strafgesetzbuch – Praxiskommentar* [**PK**]

HURTADO POZO J., *Droit pénal – Partie spéciale* [**H. Pozo**]

STRATENWERTH G. et al., *Schweizerisches Strafrecht - BT I et II (...)* [**BT**]

DONATSCH A. et al., *Strafrecht III et IV (...)* [**SR**]

PIETH M., *Strafrecht – Besonderer Teil* [**Pieth**]

FAVRE C. / PELLET M. / STOUDMANN P., *Code pénal annoté* [**CP annoté**]

STRATENWERTH G. / WOHLERS W., *Schweizerisches Strafgesetzbuch – Handkommentar* [**HK**]

Donatsch A. (édit.) et al., *StGB Kommentar (...)* [**OFK**]

La table des matières

Table des matières

Table des abréviations

Tables des arrêts cités

Bibliographie

Introduction

 Développements (I.A ou 1.1, etc.)

Opinion personnelle

Conclusion

La table des arrêts cités

Arrêts publiés au recueil officiel

ATF 135 IV 12 JdT 2010 IV 139 (trad.).
ATF 132 IV 57 [fr.] (n.p. au JdT).

Arrêts en ligne

Arrêt du TF 6B.726/2009 du 28 mai 2010.

Arrêts de la CourEDH, arrêts cantonaux, etc.

La bibliographie

Les **notes de cours** ne peuvent en général pas être citées, sauf si elles ont été (officiellement) **publiées**. Si elles figurent sur internet, il faut indiquer la **référence web** et la date de consultation, comme pour tout ce qui est pris sur internet. S'agissant de la forme (en général d'ailleurs), un coup d'œil à notre support de cours peut être utile.

L'introduction

L'introduction doit comporter la description du thème (notamment les délimitations) et le plan (TERCIER/ROTEIN, N 1762-1765). Dans un travail de proséminaire, la description est souvent brève, vu que la problématique est relativement simple (ex. étude d'un article du CP). Il faut donc mettre en avant l'**intérêt** du sujet, les **enjeux** ou encore les raisons de votre choix. L'introduction n'est pas le premier des développements. Il n'est donc pas approprié d'y inclure une partie historique, des définitions, etc.

Les développements

L'intérêt de tout travail scientifique est d'apporter quelque chose d'**original**. Les sources doivent être synthétisées, comparées, approfondies, etc., pour apporter de nouvelles perspectives. En outre, comme indiqué dans les directives, il faut s'en tenir au sujet. Les réflexions introductives doivent être pertinentes pour la suite et il est inutile de développer des notions générales. Lorsqu'on va au fond des choses, il y a toujours matière. Le **détail** d'un arrêt intéressant ou d'une controverse peut agrémenter bien des pages...

L'opinion personnelle

Nous avons conscience que la rigueur scientifique peut parfois être pesante. C'est pourquoi, nous vous offrons un **espace de liberté**, dans lequel vous pouvez dire tout ce que vous voulez sur le sujet. Il faut bien sûr argumenter, mais pas besoin de vous référer à ce que les autres auteurs ont dit. Le but n'est pas d'écrire que vous soutenez CORBOZ ou le TF, mais d'apporter **votre point de vue**, après avoir étudié le sujet. Vous n'avez certes pas une longue expérience, mais c'est justement l'intérêt de votre opinion. N'hésitez pas non plus à puiser dans vos connaissances politiques, philosophiques ou simplement à faire appel à votre bon sens. Si vos arguments sont faibles, le collaborateur ou la collaboratrice vous en fera part, mais il n'en sera pas tenu compte dans l'évaluation de votre travail. C'est donc l'occasion de développer votre **sens critique** et votre aptitude à ouvrir de nouvelles

perspectives. Toutefois, prenez garde à la forme, notamment l'**orthographe**, qui continue d'être de rigueur, et ne dépassez pas deux pages au grand maximum.

Il est bien de prévoir un chapitre spécifique dédié à l'opinion personnelle. Toutefois, il est aussi possible de procéder autrement, en la formulant dans les différentes parties du travail, là où cela vous semble pertinent.

Pour ce qui est du reste du travail, il est important d'avoir un esprit critique, mais veillez toujours à fonder vos jugements (il faut avoir lu les autres pour bien pouvoir se prononcer) et à les appuyer avec des sources appropriées, si possible. Vous pouvez, par exemple :

- Mettre en lumière la faiblesse d'un argument au regard de la jurisprudence
- Critiquer la retranscription de l'opinion d'une source par un auteur
- Opposer des avis choisis pour démontrer quelque chose
- Faire une synthèse des positions analysées
- Clarifier un point de vue

La synthèse et la conclusion

La synthèse est un **rappel** des thèses principales du travail. C'est un résumé des **résultats**. Il est en principe exclu d'apporter de nouveaux éléments ou de (re)discuter certains points, de même qu'il est déconseillé de simplement résumer les chapitres sans que des conclusions puissent en être tirées et mises en lien entre elles.

La conclusion, qui peut être relativement brève, permet de clore le travail. Il s'agit d'y mettre un terme, en résumant de manière générale les idées centrales qui ont été développées et en essayant de formuler une réflexion finale orientée vers l'avenir. Elle devrait donc en principe être exempte de notes de bas de page, puisqu'elle ne fait que reprendre les éléments essentiels du travail, déjà *sourcés* dans les développements.

La synthèse et la conclusion devraient faire l'objet de deux chapitres séparés.

L'utilisation de l'intelligence artificielle

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est autorisée, à condition qu'elle respecte les dispositions prévues à cet effet dans la Directive no 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013.

L'étudiant-e veillera en particulier à faire état de l'utilisation de l'IA dans son travail en joignant en annexe un répertoire d'utilisation sous la forme d'un tableau tel que présenté dans l'annexe de la Directive no 3 concernant les travaux écrits. Les passages qui constituent une reproduction *verbatim* ou paraphrasée d'un résultat généré par une intelligence artificielle doivent faire l'objet d'une note de bas de page incluant la question posée à l'outil IA, le nom de l'outil utilisé et la date d'utilisation de l'outil.

L'IA doit en tout état être utilisée conformément à la protection des données et des droits d'auteur.